AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2024-00438-S

Requérant(s) MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt

Auteur du projet MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt

Description de l'ouvrageConstruction d'un mur de soutènement

Cadastre(s), parcelle(s) Cornol, 5048

Lieu-dit, rue Zone artisanale du Pécal, Zone artisanale du Pécal 1c, 2952 Cornol

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'activités, AA

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication 02.04.2024

Échéance de la publication 12.04.2024

Ouvrages

Description : Construction d'un mur de soutènement. Dimensions : longueur 2.59 m, hauteur totale 1.15 m.

Genre de construction : matériaux : béton

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 28 mars 2024